



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société LORRAINE D'ENROBÉS (EUROVIA) exploitée sur la commune de MAXEVILLE**

N° 2025-0161
AIOT : 0006200375

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-0592 du 17 novembre 2023 mettant en demeure la Société LORRAINE D'ENROBÉS (EUROVIA) située sur les anciennes Carrières de Solvay à MAXÉVILLE (54320) suite au non-respect de certaines prescriptions, notamment, la régularisation de votre situation administrative sur les limites parcellaires de votre plateforme de transit de fraisats routiers ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 20 mai 2025 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport référencé 2025_0657 du 01 juillet 2025 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2023-0592 du 17 novembre 2023 et de l'arrêté préfectoral complémentaire 2023-0412 du 26 mai 2023 et notamment au titre de la rubrique 2517 sont désormais toutes respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral 2023-0592 du 17 novembre 2023 à l'encontre de la société LORRAINE D'ENROBÉS (EUROVIA) pour :

- L'exploitation de centrales : La centrale d'enrobage à chaud et la centrale de malaxage de produits minéraux naturels.
- La régularisation de la surface : La surface dédiée au transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes au titre de la rubrique 2517 ;

est conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation 14.924 du 4 juillet 1990 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2024-0412 du 26 mai 2023 située sur les anciennes Carrières de Solvay à MAXÉVILLE (54320) est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La société LORRAINE D'ENROBÉS (EUROVIA)

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de MAXEVILLE

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

15 JUIL. 2025

Nancy le

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN